



PLOERMEL COMMUNAUTÉ

✉ B.P. 133 - 56804 PLOËRMEL Cedex
☎ : 02.97.73.20.96 - Fax : 02.97.73.20.70
E-mail : suede@ploermelcommunaute.com
Web : www.ploermel.com



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONTROLE DE REALISATION

Commune de : **CAMPENEAC**

M. DUPUIS LOÏC
TREFRAIN
56800 CAMPENEAC

Objet : Assainissement non collectif
Procès-verbal de contrôle
N° de dossier d'urbanisme : PC05603209J0020



VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux "modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif"

VU les articles L 111-4 et R 111-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et L 33 et 35-10 du Code de la Santé

VU la demande formulée par DUPUIS LOÏC pour l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif sur sa propriété sise TREFRAIN.

VU l'accord délivré le 13/07/2009 par SAUR

VU le contrôle effectué le 23/04/2013 par SAUR sur les travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise A. TOUZARD

CERTIFIE

que l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif, réalisée chez le pétitionnaire est :

CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou à l'arrêté du 22/06/2007.

Sous réserve de la bonne finition des travaux, du bon recouvrement, de l'accessibilité permanente des ouvrages ainsi que du bon raccordement de l'ensemble des eaux usées au système d'assainissement.

1 sortie eaux usées en attente. Raccord de cette sortie, avec té de visite, à terminer selon une pente réglementaire comprise entre 2 et 4 %.

Dalle de répartition prévue à couler par le propriétaire.

Ventilation primaire non vue. Bons de matériaux non fournis.

Autorisation de rejet des effluents traités au fossé communal délivrée par la mairie le 29/04/2013.

Les données concernant le dimensionnement sont calculées sur une base de 6 pièces principales.

En foi de quoi le présent certificat a été établi en quatre exemplaires.

13 MAI 2013

Ploërmel

A
Le Président de la République Française
le
Vice-Président de la
Commune de
Christian ADELYS
PLOERMEL
COMMUNAUTÉ

PJ : Rapport de visite

Références réglementaires :

- Code Général des collectivités territoriales - Art L2224.4 et L2224.10.
- Arrêté du 07/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités du contrôle technique exercé par la commune.
- Arrêté du 22/06/2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 Kg/j de DBO5.
- Norme AFNOR XP DTU64.1 de mars 2007.

Le présent contrôle technique ne peut en aucun cas servir de certificat de conformité au sens de l'article L460-2 du code de l'urbanisme ou de procès verbal de réception de chantier. L'avis ne porte que sur l'installation décrite dans le dossier d'instruction, éventuellement complété par le pétitionnaire, et de son examen de visu tranchée ouverte. Il ne préjuge en rien de l'existence d'ancienne installation ou de ramifications de l'installation contrôlée qui seraient déjà recouvertes.

Le présent contrôle atteste de la bonne exécution des travaux conformément aux références réglementaires précédemment citées et ne présage pas du bon fonctionnement de l'installation lors de la mise en route et ultérieurement. Ce contrôle ne saurait représenter un contrôle complet de la conformité de l'installation et ne peut être utilisé comme contrôle de cession immobilière que sous la seule responsabilité du vendeur et du futur acquéreur.

La conformité des raccordements électriques des différents éléments de l'installation au réseau électrique principal de l'immeuble est exclue du champ de ce présent contrôle.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service clientèle SAUR.